



Le chef fondateur Bernard Labadie et La Chapelle de Québec au Walt Disney Concert Hall de Los Angeles.

LE DON PAR POLICE D'ASSURANCE VIE

Le don par une assurance vie offre des possibilités de donations de grande valeur. Le choix des modalités du don sous forme d'assurance vie dépendra des objectifs, de l'âge et de la situation familiale du donateur.

Les dons par police d'assurance vie ont pour avantage de ne pas diminuer la valeur de la succession pour les êtres chers. Ils permettent également d'établir que la somme assurée en vertu de l'assurance vie sera versée directement à la Fondation des Violons du Roy.

Trois façons de faire un don par assurance vie

Propriétaire et bénéficiaire d'un contrat existant :

- en désignant la Fondation des Violons du Roy comme propriétaire et bénéficiaire de cette police ;

Bénéficiaire d'un nouveau contrat d'assurance :

- en indiquant la Fondation des Violons du Roy comme bénéficiaire de cette police. La Fondation peut être l'une des bénéficiaires, pas uniquement la seule bénéficiaire ;

Légataire d'un nouveau contrat ou d'un contrat existant :

- en désignant la Fondation des Violons du Roy légataire de cette police par testament.

Quelle que soit la modalité choisie, l'assurance vie est un outil privilégié pour faire un don significatif tout en protégeant le patrimoine pour les héritiers.

Le projet Musiciens en herbe avec les jeunes élèves de Jeux d'archets Suzuki et Les Violons du Roy sous la direction du chef associé Mathieu Lussier



LES DONS REÇUS À LA FONDATION DES VIOLONS DU ROY SONT MULTIPLIÉS

Le programme Mécénat Placements Culture du Gouvernement du Québec double les dons reçus et ils sont également appariés pour un certain pourcentage par le programme Fonds du Canada pour l'investissement en culture du Gouvernement du Canada. Ainsi un don de 1 000 \$ peut potentiellement apporter 3 000 \$ à la Fondation des Violons du Roy.

Les règles fiscales associées aux dons planifiés donnent lieu à diverses opportunités de planification. Que le choix se porte sur le don testamentaire, le don par police d'assurance vie ou le don de valeurs mobilières, il est recommandé de consulter un conseiller financier qui tiendra compte de chacune des situations personnelles.

POUR PLUS D'INFORMATION

Contactez M. Jean François Lippé, consultant communications et financement aux Violons du Roy, soit par téléphone au **418 692-3026, poste 231** ou par courriel jflippe@violonsduroy.com

La Fondation des Violons du Roy est un organisme enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada. Elle est pleinement habilitée à produire des reçus d'impôt afférents aux dons qu'elle reçoit.

POUR QUE LA MUSIQUE RÉSONNE ENCORE DEMAIN...

PLANIFIONS AUJOURD'HUI LA SUITE





« LES VIOLONS
DU ROY SONT
UN VÉRITABLE
TRÉSOR
NATIONAL ! »

Christophe Huss,
Le Devoir, Montréal

La Fondation des Violons du Roy a pour mission de recevoir et d'administrer des dons et des legs par le biais d'un fonds qui sert à soutenir les activités des Violons du Roy et du chœur La Chapelle de Québec. Elle reçoit régulièrement des dons de particuliers, de sociétés et de fondations privées.

La Fondation poursuit son devoir d'investissement auprès de l'orchestre et du chœur afin d'assurer la longévité de ce joyau culturel québécois et d'offrir aux musiciens d'ici, actuels et à venir, de s'accomplir au sein des Violons du Roy et de La Chapelle de Québec.

Le dynamisme de cette organisation saura vous convaincre de la pertinence de vous associer à elle par un don. De plus, chaque dollar recueilli sera plus que doublé par les programmes d'appariement des gouvernements provincial et fédéral. Les règles fiscales associées aux dons planifiés peuvent aussi donner lieu à diverses opportunités de planification financière.

UN DON, DE PLUSIEURS FAÇONS

CHAQUE DON COMPTE

Il est possible de faire un don unique, des dons mensuels, ou un don planifié (testamentaire, par police d'assurance vie, de valeurs mobilières).

LE DON UNIQUE OU MENSUEL

Le don unique ou mensuel est la façon habituelle d'offrir son soutien à la Fondation des Violons du Roy. Un crédit d'impôt est à ce moment émis sur la valeur totale du montant offert et certains privilèges y sont rattachés.

LES DONS PLANIFIÉS

Une stratégie de dons planifiés permet de donner un élan supplémentaire à l'appui financier dans une perspective à long terme afin de prolonger les effets de la générosité.

**Plus un don planifié est structuré,
plus son impact est important.**

LE DON TESTAMENTAIRE

Le don testamentaire est une façon facile de faire un don planifié à la Fondation, une fois le bien-être de la famille et des proches assuré. Il est possible de choisir de faire un don à la Fondation en rédigeant ses volontés.

Le don testamentaire à la Fondation peut se faire en l'incluant dans le testament ou en ajoutant un codicille à un testament existant.

**Le don peut se faire en espèces,
en titres, en biens immobiliers
et en biens meubles corporels.**

Tous ces dons donnent droit à un reçu officiel qui peut être utilisé lors de la déclaration de revenus du donateur à la suite de son décès. Les avantages fiscaux découlant d'un don par testament peuvent réduire considérablement les impôts à payer par la succession.

LE DON DE VALEURS MOBILIÈRES

Le don de valeurs mobilières peut être constitué d'actions de compagnies, d'obligations ou d'autres titres financiers dont il est possible de faire profiter la Fondation des Violons du Roy.

En donnant directement les titres à la Fondation, le gain en capital ne sera imposable qu'à 25 %.

En vendant les valeurs mobilières et en versant l'argent de la vente à la Fondation, un reçu pour la valeur du don sera émis. Par contre, 50 % du gain en capital généré par la vente s'ajoutera aux revenus annuels ce qui augmentera l'impôt à payer.

**Il est donc plus avantageux de donner
directement les titres à la Fondation
afin de ne payer que la moitié des
impôts qu'il y aurait à payer autrement.
De plus, un reçu pour la juste valeur
marchande des actifs sera émis.**



Les Violons du Roy affichaient complet au Carnegie Hall, à New York.